

La diversité culturelle - plus qu'un slogan!

Propositions pour la mise en œuvre en Suisse de la Convention 2005 de l'UNESCO

un projet commun de la
Coalition suisse pour la diversité culturelle
et de la
Commission suisse pour l'UNESCO

Durée du projet : juillet 2008 - octobre 2009

De plus amples informations sont disponibles sous :
www.coalitionsuisse.ch
www.unesco.ch > diversité des expressions culturelles

Les objectifs du projet

- Lancer en Suisse le chantier de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Paris, 17 octobre 2005)
- Etablir avec les acteurs nationaux concernés un catalogue de propositions afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles en Suisse et de favoriser la contribution de la Suisse à la promotion de la diversité culturelle dans le monde
- Mobiliser la société civile - secteurs de la culture, de la communication, de l'éducation, de la coopération, de l'économie, etc. - autour des propositions formulées
- Sensibiliser les décideurs et le grand public aux enjeux thématiques de la Convention.

La Convention 2005

Alors que la Convention de 2003 de l'UNESCO, que la Suisse a aussi ratifiée, traite de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, celle de 2005 permet aux Etats de mettre en place des politiques de protection de la diversité des expressions culturelles qui est menacée par l'imposition d'une monoculture globalisée.

Le 16 juillet 2008, la Suisse déposait à l'UNESCO l'instrument de ratification marquant son adhésion à la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Depuis le 16 octobre 2008, la Suisse est officiellement partie à ce texte majeur du droit international public en matière de culture.

- 17 octobre 2005 : adoption de la Convention par la 33e session de la Conférence générale de l'UNESCO
- 18 mars 2007 : entrée en vigueur (30 pays ont ratifié)
- 20 mars 2008 : le Parlement suisse approuve la ratification
- 16 juillet 2008 : la Suisse dépose l'instrument de ratification (après le délai référendaire de 100 jours)
- **16 octobre 2008 : la Suisse devient Etat partie à la Convention**

La Coalition suisse pour la diversité culturelle et la Commission suisse pour l'UNESCO se félicitent de l'engagement pris par la Suisse en faveur de la culture et de ses acteurs. Aujourd'hui, il s'agit de répondre présents et de lancer le chantier de la mise en œuvre de la Convention, d'autant plus que les travaux sur la scène internationale progressent rapidement, l'adoption des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, en cours d'élaboration, étant prévue pour l'été 2009.

Des engagements

En adoptant pour leitmotiv "La diversité culturelle n'est pas qu'un slogan", l'Office fédéral de la culture indique son intention vis-à-vis de la Convention de l'UNESCO : elle ne restera pas lettre morte, au contraire elle devra être à l'avenir au cœur de la politique culturelle suisse.

Toutefois, des mots aux actes, la mise en œuvre de la Convention de 2005 représente un véritable défi pour l'UNESCO et en Suisse pour les garants de ce texte.

Après avoir accompagné les autorités dans le processus de négociation international qui a mené à l'adoption de la Convention à l'UNESCO en octobre 2005 et encouragé la récente ratification de ce texte par la Suisse, la Commission et la Coalition s'activent pour mobiliser la société civile afin que les dispositions de la Convention trouvent leur pleine considération au niveau national et que des réponses claires et pratiques aux enjeux posés soient apportées.

Cet engagement s'inscrit dans la disposition clé de l'article 11 de la Convention : "Les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties encouragent la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention".

La concrétisation

L'objectif primordial du projet consiste à mener la réflexion devant conduire à la mise en œuvre de politiques concertées et à la prise de mesures en Suisse pour améliorer la protection et favoriser la promotion de la diversité des expressions culturelles, dans une perspective nationale et internationale.

Sur la base d'une analyse de la situation, avec l'aide d'experts et en consultation avec les différents acteurs de la société civile, le projet vise l'établissement d'un catalogue de propositions à cette fin. Il s'agit de lancer la discussion sur la mise en œuvre de la Convention dans les différents domaines de la culture et de faire ressortir les besoins particuliers de chaque domaine aussi dans une perspective politique.

Les propositions seront orientées sur l'action et devraient aider à définir une stratégie nationale de protection et promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'élaboration de ces propositions n'est donc pas une fin en soi. C'est la rampe de lancement d'un exercice à plus long terme.

Les professionnels de la culture seront appelés à assurer le suivi de ce qui sera entrepris au niveau des autorités et à approfondir l'engagement des différents domaines concernés. La Coalition et la Commission comptent assurer une fonction de monitoring et envisagent une première évaluation vers la fin de l'année 2011, soit 2 ans après l'énonciation des propositions.

Principes directeurs

Plusieurs principes directeurs ont été définis pour assurer le maintien des objectifs du projet et l'orientation des résultats :

- La référence sera clairement **la Convention de 2005 et sa mise en œuvre**, c'est-à-dire la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - l'objectif n'étant pas d'exprimer des généralités sur ce que devrait être la culture en Suisse.

- Les experts travailleront selon des lignes bien définies, voire systématisées. Chaque contribution devra être présentée de manière homogène. Par exemple :
 - State of the art : ce qui existe, ce qui manque ou ne va pas
 - ce que nous devrions avoir
 - les mesures qu'il faut prendre pour que cela se concrétise
 - quelle instance doit les réaliser
 - qui peut apporter un soutien à cette instance
 - remarques additionnelles.
- La perspective sectorielle est privilégiée car les professionnels de la culture œuvrent et s'identifient par secteur (musique, arts plastiques, littérature, cinéma, audiovisuel, théâtre, etc.). Il sera ainsi plus facile d'aboutir à des propositions concrètes.
- Les propositions seront relues sous un angle thématique (éducation, développement, médias, expressions culturelles étrangères, etc.). Cette approche matricielle permettra de préciser les propositions en lien avec les objectifs de la Convention.

Planification

Le projet comprend une phase de préparation et quatre étapes de réalisation.

Phase de préparation - juillet à décembre 2008

La Coalition et la Commission établissent un groupe de 4 à 6 personnes chargé d'organiser le projet. De juillet à décembre 2008, ce groupe aura pour tâche de

- préparer le descriptif du projet
- désigner un chef de projet
- établir un cahier des charges pour les divers acteurs
- définir la "matrice" de travail et la tester
- fixer le budget et procéder à la recherche de fonds
- identifier et inviter un Rapporteur général, des commissaires sectoriels, des experts sectoriels, éventuellement des modérateurs
- préciser la logistique du projet
- charger un graphiste de développer une ligne graphique.

Etape 1 - Première série d'ateliers sectoriels d'experts - janvier à avril 2009 - Berne

6 à 10 groupes d'une dizaine d'experts se réunissent simultanément une journée entière, à Berne, sous la conduite d'un Commissaire sectoriel par atelier qui aura participé à l'identification des experts. Les experts auront préalablement reçu un cahier des charges décrivant précisément les attentes des initiateurs du projet et devront fournir une contribution écrite à tous les membres de leur groupe, au moins une semaine avant la rencontre.

Chaque groupe discute et valide un bref état des lieux de son secteur d'activité, sur la base d'une proposition élaborée préalablement par le Commissaire en tenant compte des contributions fournies par les autres experts. Le groupe définit alors des "Propositions pour la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Suisse".

Les discussions et la formulation des propositions se calent sur le format de la "matrice" de travail.

Le Commissaire de chaque atelier fait la synthèse des résultats et met les propositions en forme. Il soumet ces propositions aux experts de l'atelier pour commentaires et modifications en vue de la deuxième série d'ateliers.

Etape 2 - Deuxième série d'ateliers sectoriels d'experts - mai et juin 2009

A des dates et dans des lieux à la convenance des groupes (dans tous les cas avant le 30 juin 2009), les experts (ou 3-4 experts de chaque groupe) se retrouvent une demi-journée pour peaufiner et

finaliser les résultats de la première série d'ateliers. Dans la mesure du possible, le Rapporteur général participe à tous les ateliers de la deuxième série.

Le temps imparti entre les deux séries d'ateliers permet aux experts de réfléchir et de se consulter sur la première série de propositions; le travail des Commissaires sectoriels est ainsi facilité.

Les résultats de cette deuxième série d'ateliers fourniront la matière du catalogue de propositions.

Etape 3 - Finalisation du catalogue de propositions - juillet et août 2009

Chaque Commissaire finalise les textes des propositions issues de ses ateliers et la liste des experts qui y ont participé.

La Coalition et la Commission rédigent les textes d'encadrement.

Le Rapporteur général réunit ces documents et prépare la publication. Après vérification par la Coalition et la Commission, la publication est finalisée et traduite.

Etape 4 - Présentation et diffusion des propositions - 16 octobre 2009, Berne

Un an après l'entrée en vigueur de la Convention en Suisse, la Coalition et la Commission organisent un événement pour présenter le Catalogue de propositions aux autorités fédérales, cantonales et communales, aux parlementaires fédéraux, aux médias et aux milieux intéressés.

La Commission et la Coalition considèrent le projet comme la rampe de lancement d'un processus d'approfondissement qui se poursuivra dans les différents domaines concernés.

Phase de suivi - approfondissement dans les secteurs concernés (*non incluse au budget de ce projet*)

Au-delà de la formulation de propositions, ce processus doit dégager un réseau informel d'experts qui aide à l'appropriation de la Convention par les secteurs concernés.

La Coalition et la Commission encourageront ces secteurs à approfondir les réflexions menées jusque-là en vue de la mise en œuvre des propositions.

Il s'agira d'une nouvelle initiative et cette phase ne figure donc pas au budget du présent projet.

Coalition suisse pour la diversité culturelle

La Coalition suisse pour la diversité culturelle a été fondée en automne 2005 dans le but de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles tant sur le plan national qu'international.

En réunissant près de 80 fédérations, organisations et institutions de tous les secteurs de la vie culturelle, des médias, de la coopération au développement et de l'éducation, la Coalition est la plus importante organisation faitière dans le domaine de la culture en Suisse. Elle est membre fondateur de la Fédération Internationale des Coalitions pour la diversité culturelle.

www.coalitionsuisse.ch

Contact:

M. Beat Santschi

Président

Coalition suisse pour la diversité culturelle

Sophienstrasse 16

8032 Zürich

T: + 41 44 241 72 67

E: info@coalitionsuisse.ch

Commission suisse pour l'UNESCO

Elle instaure des passerelles entre la communauté internationale, la société civile en Suisse et les instances politiques fédérales et cantonales, pour promouvoir les principes du développement durable, de la diversité culturelle et de la société du savoir dans une perspective de compréhension mutuelle et de paix.

Ses 30 membres sont des spécialistes indépendants, de toute la Suisse. Ils sont nommés par le Conseil fédéral.

Le Secrétariat de la Commission est rattaché au Département fédéral des affaires étrangères.

www.unesco.ch

Contacts:

M. Nicolas Mathieu

Secrétaire général adjoint de la Commission suisse pour l'UNESCO

DFAE

3003 Berne

T : + 41 31 323 41 34

E : nicolas.mathieu@eda.admin.ch

M. Diego Gradis

Vice-Président de la Commission suisse pour l'UNESCO

12 promenade John Berney

1180 Rolle

T : 021 825 23 31

E : tradi@fgc.ch